
Dossier de demande de subvention communale exceptionnelle ou événementielle - 2026

Nom de l'association :

Subvention demandée : euros

Projet :

Cadre réservé à l'administration

Dossier reçu le : Elu référent :

Dossier complet : ☐ oui ☐ non Service instructeur :

Présentation à l'arbitrage le :

Montant proposé par le service concerné : €

Subvention accordée pour l'année – décision du conseil municipal : €



Tout dossier incomplet ne sera pas pris en considération.

IDENTITÉ DE L'ASSOCIATION

Nom de l'association :

Adresse du siège social :

.....

Objet :

Date de création :

Numéro d'enregistrement et date de parution au JO :

Numéro de SIRET :

Numéro RNA :

~~~~~

Nom du **Président** : .....

Adresse postale : .....

Téléphone : ..... Email : .....

~~~~~

Nom du **trésorier** :

Adresse postale :

Téléphone : Email :

~~~~~

Nom du **secrétaire** : .....

Adresse postale : .....

Téléphone : ..... Email : .....

~~~~~

REPARTITION :

Nombre d'adhérents habitant Vichy : en 2025 : (en 2024 :)

Nombre d'adhérents habitant dans une autre commune : en 2025 : (en 2024 :)

Montant de l'adhésion : Montant de la participation aux activités :

Si une partie de l'adhésion est reversée à une fédération, en indiquer le montant :

Date de votre dernière assemblée générale :

Nombre de bénévoles (Bénévole : personne contribuant régulièrement à l'activité de l'association, de manière non rémunérée) :

Nombre de volontaires (Volontaire : personne engagée pour une mission d'intérêt général par un contrat spécifique (par ex. Service civique)) :

Nombre total de salariés :

dont nombre d'emplois aidés :

Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT) :

Nombre de personnels mis à disposition ou détachés par une autorité publique :

Adhérents (personne ayant marqué formellement son adhésion aux statuts de l'association) :

Bénéficiez-vous d'une subvention communale de fonctionnement ? ☐ Oui ☐ Non

Si oui, indiquez le montant : euros

PRESENTATION DU PROJET / DE L'ACTION

INTITULE DE L'ACTION :

.....

.....

OBJECTIFS DE L'ACTION :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

☐ Nouvelle action

☐ Renouvellement

DESCRIPTION DE L'ACTION :

Détailler le projet envisagé en notant le public concerné, le lieu, la date, la durée, les moyens mis en œuvre, les partenariats privés et publics, l'intérêt communal, le plan de communication, les effets attendus...

This image shows a full page of a handwriting practice worksheet. It consists of approximately 20 horizontal rows. Each row is defined by two parallel dashed lines, creating a series of uniform gaps for letter height. The lines are evenly spaced across the entire page, providing a guide for consistent letter formation. There is no text or other markings on the page.

BUDGET PREVISIONNEL DE L'ACTION :

CHARGES	MONTANT EN €	PRODUITS	MONTANT EN €
60 - Achat		70 - Vente de produits finis, prestations de services, marchandises	
Loyer		Prestation de services	
Achats non stockés de matières et de fournitures (de bureau)		Vente de marchandises	
Fournitures non stockables (eau, énergie)		Sponsors, publicités	
Fourniture d'entretien et de petit équipement		Entrées spectateurs, buvettes	
Autres fournitures		Lotos, vide-greniers etc.	
		Cotisations	
61 - Services extérieurs		Participation aux déplacements	
Locations (installations)			
Entretien et réparation		74- Subventions d'exploitation	
Assurance locaux et matériel		Etat: (précisez le(s) ministère(s) sollicité(s))	
Autres assurances		-	
Documentation, revues		-	
Stages, colloques, séminaires		Région :	
Divers		-	
		-	
62 - Autres services extérieurs		Département :	
Licences		-	
Publicité, publication		-	
Réunions, réceptions, missions		Ville de Vichy :	
Déplacements hors compétitions		-	
Frais postaux et de télécommunications		-	
Services bancaires		Autres collectivités :	
Autres		-	
		-	
63 - Impôts et taxes			
Impôts et taxes sur rémunération		Autres recettes (précisez)	
Autres impôts et taxes		-	
		-	
64- Charges de personnel		-	
Rémunération des personnels			
Charges sociales		75 - Autres produits de gestion courante	
Autres charges de personnel			
65- Autres charges de gestion courante		76 - Produits financiers	
66- Charges financières		77 - Produits exceptionnels	
67- Charges exceptionnelles		78 – Reprises sur amortissements et provisions	
68- Dotation aux amortissements (provisions pour renouvellement)		79 - transfert de charges	
SOUS-TOTAL DES CHARGES		SOUS-TOTAL DES PRODUITS	
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations et dons en nature	
Personnel bénévole			
TOTAL DES CHARGES		TOTAL DES PRODUITS	

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné (nom et prénom) :, Président(e) de l'association,

- Demande une subvention de€ au titre de l'année ou l'exercice 20.....
- certifie la véracité des informations contenues dans le présent dossier,
- certifie que l'association est régulièrement déclarée et qu'elle est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants,
- m'engage à satisfaire aux contrôles réglementaires découlant de l'attribution éventuelle d'une subvention, notamment à fournir la justification de l'emploi des fonds accordés, par l'envoi dans les six mois suivants la fin de l'action du compte-rendu de l'action (participants, impact, réalisation...) et de son compte-rendu financier et à tenir à la disposition de la commune tous livres et pièces comptables,
- m'engage à respecter le règlement d'attribution des subventions communales de Vichy,
- certifie que le projet, objet de la présente demande de subvention, n'a pas commencé avant le dépôt de la présente demande.

A, le 20....

Le/la Président(e),

DOCUMENTS A JOINDRE

Pour que votre dossier soit instruit, merci de joindre **OBLIGATOIREMENT** les pièces suivantes à votre dossier de demande de subvention (case à cocher pour récapitulatif) :

- ☐ **Un relevé d'identité bancaire** : aucune subvention ne pourra être versée si l'association n'est pas titulaire d'un compte, il s'agit d'un compte ouvert au nom de l'association et non à celui d'un dirigeant ou d'un responsable
- ☐ **Le compte-rendu de votre dernière assemblée générale** : signé par les membres du bureau
- ☐ **Le dernier compte de résultat et le bilan de l'association** : signés par le trésorier et le président
- ☐ **Présentation de la trésorerie de l'association** : joindre copie des trois derniers relevés de tous les comptes
- ☐ **Le budget prévisionnel** : équilibré et signé par le trésorier et le président
- ☐ **Pour les associations conventionnées** : le bilan financier
 - « certifié conforme par un vérificateur de comptes » pour les subventions comprises entre 5000 et **152 999 €**
 - ou « certifié conforme par un commissaire aux comptes » pour les subventions supérieures à **153 000 €**
devra être fourni au plus tard le 31 janvier 2026
- ☐ **Copie des statuts, des membres du bureau, du conseil d'administration, de la publication au journal officiel et du récépissé de déclaration de l'association**
- ☐ **Exemplaire signé du Contrat d'Engagement Républicain**
- ☐ **Devis**

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission d'un compte-rendu financier à l'administration qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée, y compris dans le cas où le renouvellement de la subvention n'est pas demandé.

*Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par les services concernés de la Commune de Vichy pour la gestion des subventions et la mise à jour des informations associatives. Elles sont conservées pendant un an et sont destinées aux services concernés, au Cabinet du Maire et au service des finances de la Commune de Vichy. Conformément à la loi « informatiques et libertés de 1978 modifiée », et au Règlement Européen (RGPD 2016/679), vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant :
secretariat.general@ville-vichy.fr*

**CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIAIRES
DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGREMENT DE L'ÉTAT**

Préambule

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la [loi n° 2021-1109 du 24 août 2021](#) confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles [10-1](#) et [25-1](#) de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Fait àle.....

Pour l'association bénéficiant de la subvention,

Nom, prénom et qualité du signataire précédé de la mention « lu et approuvé »

.....